

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

*À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 octobre 2020, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet. Cette séance se tient à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.*

*Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.*

*Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.*

166-10-2020

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

167-10-2020

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2020**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de septembre 2020 est accepté tel que rédigé.

168-10-2020

### **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIF AU BUDGET 2020**

169-10-2020

### **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020 COMPARATIF À CELUI DU 30 SEPTEMBRE 2019**

170-10-2020

### **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019**

171-10-2020

### **DEMANDE DE BIOPTERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'expertise sur les produits forestiers, devenu Biopterre, a, en 2006, implanté une parcelle agroforestière au Boisé Beaupré dans le cadre d'un projet nommé « La vitrine technologique du Kamouraska », et consistant, ledit projet en la plantation de produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la partie nord-est du Boisé, et en l'installation de panneaux d'interprétation;

**CONSIDÉRANT QUE** Biopterre souhaite revaloriser ce projet qui détient un potentiel motivant pour des activités d'expérimentation et de formation sur la culture en forêt des PFNL, et ce, de la manière indiquée à la lettre de cet organisme, datée du 30 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Boisé Beaupré est un site d'activités récréatives, notamment pour le ski de fond, la raquette, la randonnée, le vélo de montagne et le fat bike;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Ville La Pocatière reconnaissent le potentiel qu'offre le site du Boisé Beaupré et la nécessité de procéder à des améliorations à ce site et sont partenaires à ce titre en vertu d'une entente spécifique approuvée en février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ces municipalités ont fait réaliser par Sentiers Boréals, et ont approuvé, un plan directeur de développement de sentiers au Boisé Beaupré;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Ville La Pocatière considèrent le projet de Biopterre comme d'un grand intérêt pour le développement du Boisé Beaupré et sont assurés qu'il est possible que la réalisation et la cohabitation de ceux-ci peuvent se faire en cohésion et en harmonie avec le plan directeur de développement mentionné ci-dessus, lequel est évolutif;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise Biopterre à réaliser, à ses frais, son projet de réaménagement de la parcelle d'agroforesterie au Boisé Beaupré, tel que décrit à sa lettre du 30 juillet 2020, SUJET toutefois à ce que ce projet n'entre pas en contradiction avec le plan directeur de développement du Boisé Beaupré et avec tout autre projet mis de l'avant par Ville La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour ce site. Conséquemment, avant de procéder à la plantation de nouvelles espèces de végétaux ou à l'installation de panneaux d'interprétation, Biopterre devra vérifier auprès des Services récréatifs de la Ville de La Pocatière que ces travaux sont cohérents et cohabitent bien avec les projets de réaménagement de ce site par les municipalités;

**QUE** Mme Isabelle Michaud, directrice générale secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

172-10-2020

**MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET AQUEDUC CARRÉ BÉRUBÉ ET UNE PARTIE DU 3<sup>e</sup> RANG EST**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'aqueduc du Carré Bérubé et une partie du 3<sup>e</sup> Rang Est;

**CONSIDÉRANT** une demande de changement de méthode d'exécution des travaux par l'entrepreneur Action Progex inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité voulait à l'origine réaliser elle-même la surveillance sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**il devient maintenant pertinent pour la Municipalité d'avoir un surveillant de chantier suite à la modification de la méthode de réalisation pour l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Norda Stelo au montant de 15 030 \$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière octroie le mandat de surveillance des travaux – Aqueduc Carré Bérubé et une partie du 3<sup>e</sup> rang Est à la Firme Norda Stelo inc.

173-10-2020

**MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Fou du Cochon et Scie d'installer une porcherie, un économusée, une usine de transformation sur les parcelles 45 et 46 B du lot 5 214 512;

**CONSIDÉRANT QUE** ces usages sont non conformes au schéma d'aménagement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet inclut une première transformation des produits agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet inclut aussi une deuxième et troisième transformation des produits agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne comporte pas de nuisance à la production agricole environnante;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCAL G. MALENFANT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au Service d'aménagement de la MRC de Kamouraska de bien vouloir procéder aux modifications du schéma d'aménagement et par la suite à la modification du règlement de zonage de la Municipalité.

174-10-2020

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

175-10-2020

**TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ET TÉLÉPHONIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporté à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

**IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal demande à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l'engagement du gouvernement du Québec un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

176-10-2020

**TARIF DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2021–  
ADOPTION**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT** la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2021, proposés dans un avis public émis par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 2 septembre 2020 au montant de 91.00 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles.

177-10-2020

**NORDA STELO – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FACTURE # 0260214**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels de Norda Stelo pour la surveillance des travaux pour le projet du Carré St-Louis et de la Route 132 au montant de 13 137.62 \$ incluant les taxes pour la période du 27 juin 2020 au 4 septembre 2020.

178-10-2020

**AUTORISATION DE DÉPENSE –MICHEL MONTMINY INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** les factures n° 10725 à 10728 qui s'élève au montant de 23 836.88\$ taxes incluses pour les travaux de finition de gazon et de plantation d'arbres pour la servitude située au 64, Route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

179-10-2020

**AUTORISATION DE DÉPENSE –ÉCOMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 157-09-2020 concernant *L'OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFORTE DU SITE INTERNET*;

**CONSIDÉRANT** le contrat qui s'élève au montant de 5 670 \$ plus taxes et qui est payable selon les modalités suivantes 25 % au démarrage du projet; 25 % à l'approbation de la version alpha, 25 % à la livraison de la version bêta et 25 % à la livraison du projet final;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense et autorise la secrétaire-trésorière à faire les paiements selon la cédule de paiements.

180-10-2020

**FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ – DON**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT** la demande de don de la Fondation André-Côté étant donné que leur activité de financement est annulée en raison de la pandémie de la COVID-19;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise un don de 75 \$ à la fondation André -Côté.

**181-10-2020**

**COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **468 320.85 \$**. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCE**

1. Remerciement – Centre prévention suicide du KRTB.

**VARIA**

**182-10-2020**

**ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 10**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 10 au montant de 344 096.352 \$ incluant les taxes pour la période du 3 juillet au 30 septembre 2020;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ce décompte. La libération du chèque est conditionnelle à la réception des quittances des sous-traitants du dernier mois.

**183-10-2020**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – G. LEMIEUX ET FILS INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro n°17446 de G. Lemieux et Fils inc. s'élève au montant de 8 401.56 \$ taxes incluses pour l'achat de gravier et abrasif;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le paiement de cette facture.

**184-10-2020**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,**  
la levée de l'assemblée à 20 h 33.

---

Rosaire Ouellet, maire

---

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE  
COMPTES À PAYER AU 5 OCTOBRE 2020**

<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		
Salaires bruts du mois	2020- SEPTEMBRE	28 227.81 \$
Double Impact	Ménage septembre	431.16 \$
La Capitale	Assurances septembre	2 617.19 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	142.89 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	43.85 \$
Hydro-Québec	Administration	240.54 \$
Hydro-Québec	Parc	28.47 \$
Hydro-Québec	Égout	86.47 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	32.67 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	199.66 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	56.47 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	93.00 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	85.06 \$
Bell Canada	Administration	438.40 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	76.08 \$
Virgin Mobile	Cellulaire monsieur maire	46.52 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 484.87 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	2 786.28 \$
<b>TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		<b>43 117.39 \$</b>
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Avertisseur et inspection	5 647.63 \$
GROUPE BOUFFARD	Récupération	2 566.51 \$
NETTOYAGE HAUTE PRESSION	Débouchage	1 327.96 \$
PREMIER TECH AQUA	Entretien lampe UV	1 448.70 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	40.00 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Drain, coude, manchons, etc.	815.72 \$
USD GLOBAL	Pièces pour les bacs	785.94 \$
GARAGE CONRAD DIONNE	Hose	18.40 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage vêtements de travail	27.77 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Bois	148.32 \$
DRAPEAU MICHEL	Marquage piste cyclable	1 551.24 \$
MICHEL MONTMINY INC.	Projet servitude	23 836.88 \$
SERVICES AGRICOLES GRONDIN	Projet servitude - pelouse	205.78 \$
LOCATION J C HUDON INC.	Outil, location laser et pompe, etc.	622.21 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	Brosse	28.72 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier et abrasif	11 011.33 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Éclairage rue Ferme, eau/égout 2019	597.06 \$
BASE 132	Plan	5.75 \$
BUROPLUS	Photocopieur, Lexmark, agendas, etc.	213.55 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Quincaillerie	18.39 \$
GROUPE CONSEIL I.D.C INC.	Sauvegarde, migration et soutien	1 521.29 \$
PROPANE SELECT	Propane	313.83 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	68.65 \$
JMTURCOTTE LTÉE	Puisard à réceptacle	465.45 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	5 725.63 \$
NORDA STELO INC	Projet St-Louis et 132	13 792.98 \$
PJH INC.	Travaux St-Louis	402.42 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	Asphalte	1 658.02 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Chemin de fer + ingénierie	2 068.26 \$
MRC DE KAMOURASKA	Service inspection régionale	3 667.00 \$
POSTES CANADA	Communiqué septembre	101.45 \$
ACTION PROGEX INC.	Travaux St-Louis	344 096.32 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence RAM et GM	404.30 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>425 203.46 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>468 320.85 \$</b>